est parfaitement simple et commode, puisque, aux termes de la jurisprudence en vigueur, c'est le Conseil d'Etat qui, en cas de contestation, décide à l'exen cas de contestation, decide à l'ex-clusion de la justice ordinaire. Cepen-dant, il ne faut pas s'y tromper, le gouvernement ne pourra pas échapper à l'appréciation des cours et tribunaux et les procès iront fort bien jusqu'en cour de cassation. Que se passera-t-il, en effet ?

Les congréations formeront opposi-Les congréations forméront opposi-tion à l'exécution du décret présiden-tiel, en assignant l'autorité devant le tribunal civil du ressort. Le préfet, dans ses conclusions, réclamera l'in-compétence du tribunal et demandera le renvoi devant le Conseil d'Etat.

Mais il ne faut pas l'oublier, la ques-tion, telle qu'elle se présente, est es-sentiellement complexe, en ce sens qu'elle ne repose pas seulement sur l'existence du décret présidentiel, mais avant tout et surtout sur le point de decret présidentiel, mais savoir si les lois, arrêtés ou décrets, visés par le Chef de l'Etat, ne sont pas virtuellement abolis et en tout cas s'ils sont applicables dans l'espèce. Vous voyez dès lors que les tribunaux auront à se prononcer dans leur jugement, sur cette exception et que leur jugement étant susceptible d'appel et l'arrêt de la Cour susceptible lui-même d'un pourvoi en cassation, il y en a au moins pour quelques mois avant que l'affaire, en supposant que le gouver-nement l'emporte, vienne devant le Conseil d'Etat pour être tranchée par

La procédure, même par voie de dé cret, n'est donc ni aussi facile ni aussi expéditive que MM. Lepère, Cazot et expeditive que MM. Lepere, Cazot et Jules Ferry l'ont imaginé, et avant qu'elle n'ait abouti à leur gré, il peut surgir plus d'un obstacle auquel ils n'ont pas suffisamment réfléchi. Je serais bien étonné, par exemple, si à la rentrée, le Sénat auquel on réclamait par l'article J'ess pouvoirs contre les courses les c l'article 7 ses pouvoirs contre les con-grégations, sans doute parce qu'on croyait ne pas en avoir de suffisants, ne demandait pas compte au cabinet du mépris dans lequel il a tenu son vote de rejet, en s'attribuant plus de puissance et en allant plus loin contre les congrégations que ne le compor-tait l'article 7. Il y a là non seulement irrévérence envers l'un des grands corps de l'Etat, mais c'est, en outre, le comble de l'arbitraire pour un gouvernement qui affecte le respect de la légalité, puisqu'il substitue sa propre autorité à celle du Parlement.

Par suite de l'avis émis hier par le

Conseil d'Etat au sujet des prétentions des bureaux de bienfaisance à l'égard des sommes recueillies par les comités libres, prétentions que le Conseil a relibres, pretentions que le conseil à re-connu mal fondées en rappelant tou-tefois que les maires, comme tuteurs légaux des pauvres, ont un droit de surveillance sur l'emploi des quêtes de quelque provenance qu'elles soient, on s'attend à une épuration à brève échéance des chefs des municipalités, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes de France, grandes ou petites, en attendant les simples communes. Malheur donc! aux maires entachés de cléricalisme ou simplement sus-pects decroire qu'en matière d'aumône le donateur a le droit de savoir que son bienfait ne sera pas détourné de sa destination!

Vous savez que M. Brisson, président de la commission du budget, l'auteur de deux amendements : l'un tendant à l'application de la taxe de main-morte à tout immeuble appartemain-morte a tout immeuble appartenant à une congrégation reconnue ou non; l'autre ayant pour objet d'assujettir les associations religieuses à la loi du 29 juin 1872, qui soumet à une taxe de 3 0/0 les revenus et produits quelconques de toutes les sociétés. Nul doute que ces amendements ne soient convertis en lois, mais comme l'appétit vient en mangeant, voici qu'on parle maintenant au Palais Bour-bon d'assujtetir à un droit de mutation les produits des quêtes dans les égli-ses. Ne riez pas! Le projet est sérieux. par les feuilles opportunistes et radi-cales en attendant son anna de la cales en attendant son actual son anna de la cales en attendant son actual son ac voirdiscuter et approuve cales en attendant son apparition devant la commission du budget.

La République française doit, au surplus, trouver qu'il a du bon, elle

dénonce ce matin le Comité central de Jésus ouvrier comme organisant des Cercles catholiques militaires sous forme d'annexes aux Cercles catholi-ques d'ouvriers « Cercle dont le budget ne s'équilibre, dit-elle, qu'à l'aide de loteries, de concerts, de quêtes, d'offrandes en un mot, que par des moyens absolument contraires aux réments et aux sentiments militai-

A la veille des élections anglaises, on se demande pour lequel des deux partis tory ou whig, nos gouvernants font des vœux. A en juger par le lan-gage des officieux, les opportunistes ne seraient pas fâchés que les torys recussent une lecon, et cependant ils ne voudraient pas que les whigs triomphassent, tant ils redoutent leur ntéressement à l'endroit des affaires de l'Europe. Et savez-vous pourquoi on en veut au Palais-Bourbon Uniquement parce qu'ils ont empêché la réalisation de certaines promesses

faites aux Grecs.

A l'heure actuelle, la presse qui s'insipre auprès des chefs de la majorité insiste avec une satisfaction visible sur chacun des événements dans l'Afghanistan susceptibles de mettre en échec la politique ministérielle, elle détaille les dépenses budgétaires qui doivent exciter la défiance des électeurs,

elle s'apitoie sur le sort de l'Irlande. bref, il s'en faut de peu qu'elle ne dé-cerne au chef du Cabinet de la Reine un brevet d'incapacité gouvernemen-tale. Quand à M. Gladstene, c'est un vieux fou qui n'entend rien aux affaires extérieures de son pays, et il mérite bien le jugement que portait sur lui à son lit de mort le feu comte Russell : « Sa politique étrangère a baissé l'Angleterre et terni le vieil honneur

britannique! »
C'est avec un tel langage que nous risquons de n'avoir d'amis ni parmi les torys, ni parmi les whigs. Les uns et les autres pourront faire ce qu'on appelle des affaires avec la France, mais vienne un moment critique, ils tourneront le dos à nos gouvernants.

Des réalisations de bénéfices ont eu

pour conséquence une légère réaction à la Bourse, des fonds d'Etat et de la

plupart des valeurs.
On savait, avant la clôture du marché, que la Reine d'Angleterre s'était embarquée aujourd'hui à Portsmouth, pour Cherbourg, et que l'impératrice Eugénie était montée le même jour à bord du vapeur le German, à Sou-thampton, pour accomplir son pieux pélerinage dans le Zoulouland. Le duc et le marquis de Bassano, ainsi que et le marquis de Bassano, ainsi que M. Pietri, accompagnaient leur souve-raine. On pense néanmoins que le marquis de Bassano sera seul du

Trois sous-commissions de la commission générale du budget ont seules jugé convenable, aujourd'hui, de se réunir pour délibérer. Il s'agissait d'examiner de nouveaux chapitres du budget de la marine et de crédits réclamés pour nos diverses régies. L'une de ces trois sous-commissions s'est rendue à la manufacture des Gobelins, pour réformer, dit-elle, l'organisation de cet établissement modèle. Il est évident que rien ne saurait échapper à l'intervention brouillonne de nos lé-gislateurs touche-à-tout.

Un consiel des ministres a été tenu ce matin. On ne sait rien de ce qui

s'est passé. La chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rejeter les pourvois de deux condamnés à mort : les nommés Castans (François-Emile), âgé de 22 ans et Henri Bos, maçon, âgé de 29 ans, condamnés le 27 février dernier par la Gour d'assises de l'Aude, assassinat du notaire Yence, à Saint-Hilaire.

La Cour a également cassé pour omission d'une formalité importante, l'arrêt de la Cour d'assises d'Indre-et-Loire, en date du 3 mars, qui a con-damné à mort le nommé Eugène Jamin, pour assassinat de M. Honne-

Les églises de Paris sont envahies depuis midi par une foule énorme de fidèles. Cet empressement de la popution à accomplir ses devoirs des jours saints est de nature à faire réfléchir sérieusement nos libres-penseurs. D'aucuns disent que les plus résolus d'entre eux font de singulières grimaces. Mais leurs journaux n'en diront rien. Attendez-vous y.

## INFORMATIONS

C'est, paraît-il, pour ue pas troubler les catholiques au milieu des exercices de la semaine sainte que la publication au Journal officiel des décrets relatifs aux congrégations non autorisées, signés avant-hier par le Président de la République, aurait été ajournée à la semaine prochaine. Si le fait est exact, pourra-t-on encore, sans une criante injustice, accuser le gouvernement de n'avoir pas pour ses adversaires des attentions singulièrement délicates?

S'il est un personnel qui soit de la part du ministre des finances Wilson-Magnin l'objet d'une sollicitude particulière, c'est le personnel des receveurs-percepteurs de Paris. Le nombre des révocations s'élève au chiffre de seize. Ce chiffre n'est pas dé-finitif. On s'attend à de nouvelles destitu-tions.

Le Journal officiel, d'hier, contenait plusieurs nominations judiciaires qui prouvent une fois de plus que la faveur n'est pas inconnue à la chaucellerie. M. Merlin, appelé à un siége de conseiller à la cour de Paris, n'était que depuis deux ans vice-président au tribunai de la Seine. Le garde des sceaux l'a cependant préféré à plusieurs de ses collègues qui attendent depuis long-temps la juste récompense de services auxquels le barreau tout entier se plait à rendre hommage. Mais il est vrai que c'est dre hommage. Mais il est vrai que c'est sous la présidence de M. Merlin que la 10° chambre a alloué, à la suite de la plaidoirie de M. Léon Gambetta, dix mille francs de dommages-intérêts à M. Challemel-Lacour, qui avait été diffamé par un journal légi-timiste.

La nomination de M. Cartier au poste de vice-président au tribunal de la Seine a surpris le monde judiciaire. M. Cartier ne remplissait les fonctions de juge d'instruc-tion que depuis deux ans et il n'avait pa révelé, dans l'exercice de ces délicates fonctions, des qualités exceptionnelles qui seules auraient pu justifier un avancement aussi brillant.

seules auraient pu justifier un avancement aussi brillant.

On se rappelle peut-être que l'instruction de l'affaire dite du braconnier de Meudon avait été confiée à ce magistrat. On sait aussi que ce fameux braconnier, qui atteignait les séminaristes plus sûrement que les faisans, n'a pu être découvert. Maigré les plus minutieuses investigations. Nous sommes heureux de constater que M. le garde des sceaux n'a pas tenu rancune de cet insuçcès à M. Cartier. Mais il est juste d'ajouter aussi que, pendant la période du 4 septembre, M. Cartier a rempli les fonctions de chef de cabinet auprès de M. Crémieux et qu'il a présidé à Tours, avec M. de Freycinet et tant d'autres fonctionnaires civils, aux opérations militaires qui ont de Freycinet et tant d'autres ionctionnai-res civils, aux opérations militaires qui ont eu les suites que l'on sait.

L'avénement malmène M.Maze, député de Seine-et-Oise, qui succéda à M. Journault. L'ex-secrétaire général du gouvernement de l'Algérie se montrerait disposé, parait il à reprendre sa circonscription; M. Maze ne voudrait pas la lui rendre. Or, selon l'E-vénement, les ministres offrifaient à M. Maze pour le décider à quitter la place, qui une

préfecture, qui un secrétariat général sous préfecture, qui un secrétariat général tel autre une perception à Paris. Encore que ces chosses soient diles en manières de badinage, nous tenons pour sércuses les avances ministérielles. Le gouvernement a senti qu'il valait mieux être agréable en ce moment à M. Journault que lui être désagréable.

ble en ce moment à M. Journault que lui être désagréable.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de montrer avec quelle violence la presse radical et communarde parlait de M. Thiers et de son gouvernement. Cette haine est aujourd'hui à son comble, à en juger du noins par le langage qu'elle inspire. Ainsi ce matin, le Mot d'ordre, non content d'appeler M. Thiers « sinistre mitrailleur de Mai », « hideux personnage », « éésarien de la bourgeoisie drapé dans une pourpre teinte de sang de trente mille Parisiens », ajoute : « Nous nous souvenons d'avoir eu entre les mains une médaille de bronze, médaille an peu frouse, frapée hâtivement et dont la face portait pour toute effigie un gibet entre deux baionnettes. Au revers on lisait, sous cette exergue: Massacres de Galleie l'inscription que voici : Metternich et Brandt voués à l'exécration de la postérité. Eh bien, nous voudrions que la démocratie française fit frapper, elle aussi, sa médaille vengeresse, qui vouerait au mèpris et à l'exécration éternels de tous les amis du peuple le sanglant Prud'homme qui prémédita, ordonna et dirigea l'épouvanta-hle massacre de mai 1881. »

Il est question de reprendre d'Ambigu le drame de Robert Macaire. Nous applau-dissons à cette idés, car ce drame est de circonstance. Robert Macaire est l'épopée de notre gouvernement !

Le Siècle dit que M. le général Farre a supprime le congé qui était accordé par ses prédécesseurs aux bureaux du ministère de la guerre le jour du jeudi saînt.
D'autres journaux assurent que la même mesure a été prise par le ministre de la guerra pour le lundi de Pâques, qui était jusqu'ici jourde congé pour les bureaux du ministère.

ministère.

Il est manifeste que ces dispositions, qui ne sont pas prises dans l'intérêt du service, sont destinées à donner au ministre de la guerre un renom de libre-penseur qu'il semble rechercher depuis qu'il fait la cour à M. Gambetta. M. Farre se souvient sans doute qu'il faisait jadis partie de l'armée d'occupation de Rome, où il était tenu peur fort bon catholique et pratiquant. Ce souvenir le géne, et c'est sans doute pour le faire oublier qu'il prend les mesures auxfaire oublier qu'il prend les mesures auxquelles applaudit le Siécle. C'est une raison pour nous de rappeler à son honneur un passé, qui est la condamuation si formelle de ses complaisances actuelles pour les radicaux

Moins sages que leurs camarades de Poitiers et de Rennes, qui ent refusé de s'associer aux étudiants de Paris pour réclamer
du pouvoir exécutif « l'application immédiate des lois existantes », les étudiants de
Toulouse, augmentés de 135 étudiants vétérinaires, envoient une adhésion formelle
à l'adresse qu'ils ont reçue de Paris. On remarque à ce sujet que, puisque MM. les
étudiants sont si fort échauffes sur le chapitre des lois existantes, il est une loi existante qui les concerne. C'est l'article 20 de
l'erdonnance des 5 et 8 juillet 1820, ainsi
conqu: « Il est défendu aux étudiants soit
d'une même faculté, soit de diverses facultes de differents ordress... d'agir ou d'écrire
en nom collectif, comme s'ils formaient
une corporation ou association légalement
reconnue. En cas de centravention aux
dispositions précédentes, il sera instruit
contre les contrevenants par les couseils
académiques, et il pourra être prononcé
des punitions déterminées par les articles
19 et 20...» L'auteur de l'article 7 connalt-il
l'existence de l'article 20 de l'ordonnance
des 5 et 8 juillet 1820 ?

Les articles publiés par le Temps aur l'inefficacité des lois existantes et sur la nécessité d'une nouvelle loi sont d'autantplus à remarquer que M. Schérer, sénateur, est rédacteur du Temps, et que c'est à M. Schérer que des gens qui se croient exactement informés attribuent l'invention du fameux article 7, en collaboration avec M. Dumesnil, ancien directeur à l'instruction publique et aujourd'hui conseiller d'Etat.

## Bulletin Economique

Les nouvelles taxes télégraphiques

Le Président de la République a rendu le Le Président de la République a rendu le décret suivant, à la date du 23 mars:
Art. 1. — Les dispositions du règlement de service international adopté par la conference tétégraphique internationale de Londres, et des conventions conclues entre la France, d'une part, et l'Espagne. Pitalie, la Grande Bretagne, le Grand-duché de Luxembourg, la Belgique, la Suisse, le Portugal, d'autre part, seront appliquées à partir du 1er avril 1880.
Art. 2. — A partir de la même date, les taxes à percevoir en France pour les télégrammes internationaux acheminés par la voie normale seront comptées par mots, sans taxe additionnelle ni minimum du nombre des mots.

ombre des mots. Art. 3. — La taxe par mot à percevoir en Art. 3.— La taxe par mot à percevoir en France pour les télégrammes à destination des pays européens est fixée ainsi qu'il suit, sauf les exceptions prévues à l'article 4 : Douze centimes et demi pour les cor-respondances à destination du GrandDuché de Luxembourg : quinza centimes 4: Douze centimes et demi pour les correspondances à destination du GrandDuché de Luxembourg; quinze centimes pour les correspondances à destination de la Belgique et de la Suisse; vingt centimes pour les certespondances à destination de l'Allemagne; vingt-deux centimes et demi pour les correspondances à destination des Pays-Bas; vingt-cinq centimes pour les correspondances à destination de l'Espagne de la Grande-Bretagne, de l'Italie et du Portugal; trente-centimes pour les correspondances à destination de l'Autriche; trente-cinq centimes pour les correspondances à destination du Danemarck, de Gibraltar, de la Hongrie et des lies de la Manche; quarante centimes pour les correspondances à destination de la Bosnie, de l'Herzégovine, du Monténégro, de la Roumanie et de la Serbie; quarante-cinq centimes pour les correspondances à destination de l'âle d'Heligoland; cinquante-cinq centimes pour les correspondances à destination de l'âle d'Heligoland; cinquante-cinq centimes pour les correspondances à destination de l'âle de descressondances à destination des la des tion de la Buigarie, de la Norvege et de la Suède; cinquante centimes pour les correspondances à destination de l'île d'Heligoland; cinquante-cinq centimes pour les correspondances à destination des lles de Corfou et de Malte; soixante centimes pour les correspondances à destination de la Grèce, de la Russie d'Europe et de la Turquie d'Europe; soixante-cinq centimes pour les correspondances à destination des îles de Céphalonie, d'Ithaque, de Ste-Maure et de Zante, d'Andros, d'Hydra de Kythnos, de Spezzia et de Tynos; quatre-vingt-cinq centimes pour les correspondances à destination de la Russie du Caucasse, de l'île de Syra, et de la Turquie d'Asie (ports de mer); un franc pour les correspondances à destination des îles de Chio, Metelin, Rhodes et Samos; un franc dix centimes pour les correspondances à destination des îles de Candie et de Chypre, et de la Turquie d'Asie (inférieur).

Art. 4. — Est réduite, toutefois: à cinq centimes par mot la taxe des correspondances du département de Meurihe-et-Modances du departement de Meurihe-et-Modances

calle à destination du grand-duché de Luxembourg; à dix centimes par mot: 1º la lare des correspondances des départements français, limitrophes de la Belgique, à destination d'un bureau quelconque de l'una des provinces belges limitrophes de la France; 2º la taxe des correspondances ortiginaires du territoire de Belfort à destination des cantons d'Argovie, de Bâle, de Berne et de Soleure; — du département du Doubs, à destination des cantons de Berne, Fribourg, Neuchatel et Vaud; — du département du Jura, à destination du canton de Vaud; — du département de l'Ain, a destination des cantons de Genève et de Vaud; — du département de l'Ain, a destination des cantons de Genève et de Vaud; — de la Haute-Savoie et de la Savoie, à destination des cantons de Genève, du Valais et de Vaud.

Art. 5: — La taxe des dépêches à destination des pays extra-européeus continuera à être perçue par mot dans les conditions actuelles et sur la base des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres.

L'exposition internationale des produits de la pêche et de la pisciculture, qui doit s'ouvrir à Berlin ce mois même, inspire aux journaux de New-York des réflexions sur l'état présent des pêcheries américaines. Quand en possède, comme les Etats-Unis, une énorme étendue de côtes maritimes, un des réseaux fluviaux les plus développés du monde entier, toute une chaine de lacs qui sont de vraies mers intérieures, il semble que l'on devrait tenir le premier rang parmi les peuples pêcheurs. Il n'en va point ainsi, cependant, comme les chiffres suivants le montrent:

Production Consommation annuelle annuelle (valeur en francs) (valeur en fr.) Norwège. 68.000.000 France 64.000.000 Etats-Unis 44.490.000 Augleterre 39.119.000 Russie 28.725.000 

Russie.... 28.725.000 43.295.000

Et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les pécheries des Etats-Unis, loin de progresser, péricitent. Ainsi, en 1862, les bâtiments et les bateaux américains, se livrant à la pèche maritime, jaugeaient un total de 204,197 tonnes, et, douze ans plus tard, ils n'en jaugaient plus que 78,290 A même date, l'exportation en poissons des Etats-Unis ne valait pas plus de 4,100,000 fr. et ils en importaient à peu près autant qu'ils en exportaient, alors qu'il leur serait facile d'en experter d'enormes quantités, sans importation aucune.

(lEconomiste français.)

## ROUBAIX-TOURCOING

Le Jeudi-Saint a été favorisé, cette année Le Jeudi-Saint à été l'avorisé, cette année, par un temps magnifique. Pendant toute la journée, la population catholique de notre ville a montré-un très grand empressement à se rendre dans les éguises et à visiter les tombeaux. Le soir, l'empressement des fidèles à aller entendre les sermons donnés dans toutes les paroisses a été non moins touchant.

Le Journal officiel vient de promulguer la loi concernant l'amnistie des déserteurs et des insoumis des armées de terre et de mer. Les intéressés peuvent donc maintenant rentrer en France en se conformant aux conditions spécifiées dans cette loi.

On ne compte pas moins, dans le département du Nord, de 450 individus déserteurs de lantes catégories qui vont profiter teurs de teutes catégories qui vont profites de la loi.

L'Union, de Vauclause, dit que le général Campenon, qui était en disponibilité et qui vient d'être nommé au commandement de la 37e division militaire à Avignen, n'accepte pas cette nomination.

Le général Campenon a été pendant longtemps attaché à l'état-major du 1er corps d'armée.

La cemmission spéciale de réferme con-cernant les territoriaux, tiendra à Lille une session antérieure à l'appel, à la date du der avril, et une session postérieure à l'ap-pel à la date du 6 avril. Cette commission sera présidée par M. le général Guiny.

sera presidee par M. ie general Guiny.

Par décret inséré au Journal Officiel d'aujourd'hui, sont nommés:

Juge de paix du canton d'Acheux (Somme), M. Gillet, juge de paix de Condé, en remplacement de M. Mallart, qui a été nommé juge de paix à Avesnes-le-Comte.

Juge de paix du canton de Condé (Aisne), M. Bruyer, juge de paix de Sains, en remplacement de M. Gillet, qui est nommé juge de paix à Acheux.

Juge de paix du canton d'Auxi-le-Châtean (Pas-de-Calais, M. Bourgoin, juye de paix de Courtenay, en remplacement de M. Bailly, qui est nommé juge de paix à Signy-l'Abbaye.

Juge de paix du canton de Courtenay (Loiret), M.Desbois, juge de paix de Lorris, en remplacement de M. Bourgoin, qui est nomme juge de paix à Auxi-le-Château.

Nous tenons à réparer une omission que nous avons involontairement commise dans le récit que nous avons publié de l'incendie qui s'était déclaré à l'ancien Hôtel du Commerce. Parmi les personnes qui se sont fair remarquer par leur empressement à combattre l'incendie, nous devons citer M. François Crepin, cabaretier, principal locataire de l'hôtel; M. Hubert, tapissier, et M. Toulet, fils.

C'est aujourd'hui, vendredi, qu'a eu lieu la distribution des emplacements destinés aux marchands forains.

Comme l'année dernière, le Cirque, les théâtres, les tirs, les ménageries et les baraques de saltimbanques, seront placés au boulevard Central; les marchands forains s'installerent sur la Grande-Place.

Les demandes d'admission ont été si nombreuses, cette année, que les deux tiers des postulants ont dû être éliminés.

Un habitant de la rue Jacquard, Louis Dervaux, plusieurs fois condamné pour vols, fraude et rebellion, a été, hier, écrou de nouveau au dépôt de sûreté. Il avait été arrêté en flagrant délit de vol, au boulevard de Paris.

La police vient d'arrêter un cabaretie La police vient d'arreter un tabacteur victor R., et sa concubine, Amélie L..., inculpés de bris de clôture et de vielation de domicile. Un troisième individu, Louis Lucq, compromis dans cette affaire, est en fuite.

Aussitôt qu'elle a cru pouvoir se suffire à elle-même, Elise V.... a fui la maison paternelle; mais la fillette a essuyé des revers qui l'ont réduite à la misère et s'est adressée à diférents fournisseurs, leur dennant l'assurance que ses parents répondaient de ses dépenses. Cette allégation était fausse, et, dénoncéer à la police, Elise V... a été arrêtée seus l'inculpation escroquerie.

Un terrible accident s'est produit dans le chantier de M. Masquilier, entrepreneur, rue de Gand, à Teurcolng. Un ouvrier, Charles Marenne, agé de 27 ans, a trouvé la mort, dans les circons-

tances suivantes, et par le fait de son im-

rudences suivantes, et par le fait de son imprudence.

Il était chargé de brouetter des gravois entassés, au concassage afin d'en faire du mortier. Le tas où il prenait ces gravois, qui avait séjourné tout l'hiver dans le chantier, s'était durci à tel point qu'il fallait l'attaquer avez la pioche. Comme ce tas était très considérable et d'une hauteur de 6 mètres, on avait prévenu Charles Marenne, de tout accident, en lui recemmandant d'entamer les gravois verticalement et pir le haut, afin d'eviter tout éboulement dont il eût pu être victime.

le haut, afin d'eviter sout éboulement dout il eut pu être victime.

Le malheureux Marenne ne tint aucun compte de cette recommandation. Il attaqua le tas de gravois et s'y fit un passage en le creusant eu souterrain. Ce qu'on avait appréhendé arriva. Pendant qu'il chargeait sa brouette dans l'excavation qu'il avait faite, un ébeulement se produisit, et il fut englout i sous les décombres.

Au bruit de l'écroulemeat, on accourut. L'opération du déblayage se fit rapidement, mais on ne retrouva que le cadavre de l'imprudent et infortuné ouvrier. La mort a du être instantanée.

Le corps mutilé a été déposé à l'Hôtel-

Le corps mutilé a été déposé à l'Hôtel-Charles Marenne habitait Halluin. Il était célibataire.

On nous écrit :

On nous écrit:

La Fantare Roubaisienne, dirigée par M.
A Boulez, offrait, dimanche dernier, en son lecal du Café de l'Orphéon, une soirée musicale pour laquelle elle s'était adjoint leconours de plusieurs amateurs.

Cette petite fête a eu un succès complet la faniare a exécuté deux pas redoublés avec un ensemble que l'on a beaucoup remarqué et MM. R. Philippe, Oscar Saignez, chanteurs de genre; G. Catel, piston; Dubocage et Daudin, flûtistes, ont recueilli, chaque fois qu'ils se sont fait, entendre, les bravos de la salle toute entière.

M. C. Segard, le désopilant comique que l'on ne se lasse jamais d'entendre, a terminé cette agréable soirée au milieu de l'hilarité générale.

La tache ingrats d'accompagnateur incombait à M. A. Wassenove, qui s'en est

combait à M. A. Wassenove, qui s'en est acquitté avec talent:

- ARMENTIÈRES. - Jeudi matin, vers 8 he rcs, toute la ville était en émoi, on parlait d'un meurtre commis sur sa femme par le nommé Romain, tâgé de 35 ans, ouvrier de l'Usine à Heureusement les faits ne sont pas aussi

graves que ne le disait la rumeur publique.
Depuis quelques jours cet homme dons Depuis quelques jours cet homme donnait des signes de folie; jeudi matin, il engagea sa femme à sortir quelques insants avec lui. Il la conduisit à l'Abattoir. Arsivé dans la cour, il se jeta sur elle, et lui porta à la tête et dans le dos plusieurs coups de couteau. Il se frappa ensuite lui-même dans le côtégauche en pous-sant des cris incohérents

sant des cris incohérents

Attirées par les appels de la victime, plusieurs personnes essayèrent d'arrêter le meurtrier. On parvint enfin à s'en rendre maître, et on le conduisit imméditement à l'Asile d'a-

M. le docteur Vincent soins à la victime, dont l'état n'est pas alarmant. Le bruit avait d'abord couru qu'elle avait succombé à ses blessures, mais on espère la sauver. En attendant l'arrivé du parquet, M. Millet commissaire de police, a procédé à un enquête sommaire.

— Somain. — Mardi un mendiant, pâle, ex-ténué, se présentai chez Mme Fourment, à l'estaminet de la *Belle Vue*, à Somain, pour implorer sa charité, Mme Fourments'empress impiorer sa charte, ame rourmeus empressa de se rendre dans sa cuisine pour couper un morceau de pain qu'elle lui donna aussitôt. Le malheureux prit le pain, la remercia d'un si-gne de tête et tomba inauimé sur la chaussée. On s'empressa de toutes parts pour le rappe-ler à la vie, mais ces soins demeurèrent inu-

Un médecin appelé en toute hâte ne put que constater sa mort.

— LE QUESNOY. — Avant-hier, un incendie a dédruit à Ruesnes une grange et des récoltes appartenant à M. A. Camard, cultivateur. La perte s'élèveà plus de 6,000 francs. Rién n'est

- STERNYOORDE, 23 mars, - M. Beck, con seiller général conservateur da canton depui 25 ans, vient de donnersa démission et d'adres ser à ses électeurs une lettre de remerciement Il base sa détermination sur son grand age. Il est question de M. Outers, notaire, pour le ren placer au conseil général.

DUNKERQUE. —Puisque la presse rouge nous y force, revenons encore aujourd'hui sur l'incident de Saint-Jean-Baptiste.
On lit dans le XIXE Siècle:

« Un scandale a eu lieu, il y a quelques jours à Dunkerque, où l'autorité, par mesure d'ordre public, a été obligée d'interdire à un prédica-teur de continuer ses sermons instruction-NELS.

Do voit que les Jésuites jouissent de leur reste, et qu'il est temps de mettre enfin un terme à leurs agissements! » Cet entrefilet est inspiré par une mauvaise foi manifeste. Nous défions le XIXe Siècle de

trouver quoi que ce soit d'insurrectionnel dans les sermons du R. P. Ponche, et nous répétons encore une fois que c'est M. le doyen de Saint-Jean-Baptiste qui a LIBREMENT suspendu pour un jour les sermons du R. P. Ponche, et qui en a, les jours suivants, déplacé l'heure, san l' « autorité, par mesure d'ordre public » soit intervenue. Elle eût même dû intervenir plus qu'elle ne l'a fait, et non pas en « interdisant » les sermons, mais en envoyant sa police pour mettre à la raison les perturbateurs payés par quelques meneurs pour venir interrompre le

Au reste, le XIXe Siècle n'a fait que résu mer le récit du Phare. Tout Dunkerque est in-digné du honteux procédé de polémique dont ce journal n'a pas craint de se servir : il a en effet publié une parodie d'un sermon du P. Ponche, dans laquelle il ridiculise en termes odieux la parole logique, ardente et convain-ce du villant l'éstite. De tels procédés ne se ocieta la parole logique, artente e consum-cue du vaillant Jésuite. De tels procédés ne se discutent pas. On les livre à l'opinion publique, qui en fait le cas qu'ils méritent, et qui ne peu que les fiétrir. D'ailleurs, ils donnent la juste mesure de ce dont les plumes radicales sont apables, sous un gouvernement qui laisse au nal pleine liberté, et qui se fait le complice de mar petrie de la se la se la computer toutes les haînes des ennemis jurés de la réli-gion, quand il ne prend pas lui-même l'initia-tive de la persécution contre cette religion au-

uste. Ajoutons que le confessionnal du Révérend

Père est littéralement assiégé. Et, s'il faut juger une mission par les résultats qu'elle produit, disons qu'une souscrip-tion en faveur du patronage paroissial de gar-cons, ouverte par le zélé missionnaire, a produit plus de HUIT MILLE FRANCS en deux jo chacun veut apporter son obole, comme pro-testation contre les scènes de désordre qui se sont produites; les domestiques et les ouvriers sont véritablement admirables de générosité.

(Vraie France.)

- VALENCIENNES. - Les élèves e l'usine de la Bleuse-Borne, dirigées par des sœurs, sont, à la sortie des classes, guidées par une religieuse jusqu'au deia de la voie ferrée. Mercredi, à quatre heures, après que la mal-tresse se fut retirée, les petites filles, déjouant la surveillance, allèrent se blottir sous un wagon de laitier prêt à partir au moment où les chevaux se mettaient en marche, les en-fants les plus agiles réussirent à s'échapper, mais une petité fille de quatre ans, surprise et effrayée, ne parvint pas à se dégager et eut la

Etat-Civil de Froubaix.—
DECLARTIONS DE NAISSANCES du 25 mars —
Maurice Heyndrickx, houlevard de Paris, 24.—
Ernest Florin, rue de l'Alouette, 46. — Julien
Wattee, rue Neuve, 35. — Adguste Mathon,
rue du Pile, cour Vandaele, 8. — Léon Roger,
rue du Chem n-de-Fer, cour Desfousseaux, 16.
François Dujardin, Grande-Rue, codr Platel:
DECLARATIONS DE DECRS du 25 mars. —
Soudan, présenté sans vie, rue de Tourcoing,
79. — Marie Deplus, 16 ans, sans profession,
rue de la Promenade, 60. — Henri Thilie, 40
ans, tisserand, ruelle du Ballon, 60. — Eugénie
Goin, 2 ans, rue Soubise, ancienne cour
Brewaeys, 13.—Triquet, présenté sans vie, rue
St-Honoré, 2. — Isabelle Delannoy, 70 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Louise Henry, 35 ans,
couturière, Hôtel-Dieu. — Catherine Baetens,
53 ans, journalière, Hôtel-Dieu.

DECLARATIONS DE NAISSANCES DU 23 mars.—
Jules Desmettre, rue de la Cloche.— Jules
Vandenberghe, rue de Gand.
DECLARATIONS DE DECES DU 23 mars.—
Mathieu Vanderstraten, 6 mois, Pont de Neuviile.— Jeanne Meert, 1 an et 2 mois, rue du
Chien Fidèle.— Georges Honoré, 6 ans, BlancSeau.— Achille Desruelles, 1 an, rue du Sentier.— Marie Flippo, 73 ans et 6 mois, Chemin
du Fresnoy.

Convois funébres & Obits Les amis et connaissances de la tamille DEPLUS-LEBRUN, qui, par oubli n'auraient pas reçu de léttre de faire part du décès de Mile Eugénie-Marie DEPLUS, décèdée à Roubaix, le 24 mars 1880, dans sa 16me année, sont priés de considèrer le présent avis comme en tenant heu et de bien vouloir assister au CONVOI SOLENNEL qui aura lieu le samedi 27 courant, à 9 heures, en l'église Sáint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Promenade, 60.

Le SERVICE sera célèbré le jeudi ter avril, à neuf heures, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille DUJARDIN-LIEVIN, qui, par eubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du c'écès de Monsieur L. DUJARDIN, décède le 21 mars 1830, à l'age de 59 àms et 2 mois, sont priés de considèrer le présent avis commé en tenant lieu et de blen vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 28 courant, à 8 heures, aux VIGILES, le même jour, à 6 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le lundi 29 dudit mcis, à 9 hures 1/2, en l'église Notre-Dame.

— L'assemblée à la maison mortuaire, rue Daubenton, 38.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Joseph, a Roubaix, le mardi 30 mars 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de dame Hortense GOEMAERE, épouse de Monsieur Charles Gryspeert, cordonnier au Petit Mont-d-Lews, décodée à Roubaix, le 11 mars 1879, à l'âge de 34 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire park, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant leu.

Helgique

La Voix du Luxembourg signale à l'indi-gnation publique les hideux excès dont la commune de Bras est, en ce moment, le triste

La, le libéralisme règne en maître absolu.

Les gens de bien qui se permettent encore de croire en Dieu, et de vouloir remplir leurs devoirs religieux, sont hués, molestés, frappès, et n'osent presque plus s'aventurer sur la voie

publique.

Des sauvages poursuivent à coups de pierre non seulement les hommes, mais encore les femmes, les filles et les enfants, qui se rendent à l'église. Dans le temple même de Dieu l'or-dre et le silence ne sont plus respectés. On y lance des cailloux à la tête des braves gens qui prient, et l'on y commet de sacrilèges dégra-dations aux objets du culte. Une statue de l'Immaculée Conception est couverte de cra-chats et de chiques de tabac. Presque tous les meubles portent les stigmates que la crapule

a imprimés.

M. le curé de Bras ne peut opposer aux fureurs de ces vandales que son angélique patience et son inébranlable courage de chrétien. La vie que lui font les libéraux, est devenue insupportable. Il passe ses nuits à calmer les frayeurs de sa vieille et respectable mère, qui entend voler en éclats les vitres du presbytère et qui croit, à chaque instant, que l'ennemi va envahir la place. envahir la place. La gendarmerie est, pour ainsi dire, en per-

manene à Bras. Mais que peut-elle contre la horde de sauvages à qui elle a affaire ? Aussi longtemps qu'elle reste sur les lieux, tout est calme et tranquille; mais, à peine a-t-elle tourné les talons, que le tapage recommence et que les braves gens ont de nouvelles avanies à

— La loge maçonnique de Dunkerque, la Vertu, vient d'envoyer au F.: Jules Ferry, une adresse de félicitations pour son zèle à pour-suivre les Jésuites. Les Fr.: de Dunkerque engagent vivement le J. F. de la R. F. faire appliquer le plus tôt possible les « lois

— On écrit de Dunkerque le vapeur anglais Koisa, capitaine Klee, du port de Bombay, ve-naut d'alger pour Dunkerque et Londres, est entré lundi dans ce port. C'est le premier navire indien qui vient

Dunkerque : l'équipage est composé de 56 in-digènes de l'Inde, rienn'est pittoresque comme

Le bruit couratt parmi la foule qui stationnait sur les quais, que ces indigènes nétaient rien moins que des Zoulous. Le Koina ira de Dunkerque à Londres pour

— Mons. — M. Vincent Petit, garde-signal du chemin de fer au faubourg du Parc, aperqui il y a trois semaines un chien étranger étranglant la chèvre qui fournit le lait nécessaire à sa famille. À l'aide d'un instrument, il tua le chien et le jeta à la Haine sana plus penser à rien. Mais il y a deux ou trois jours, la chèvre devint curagée et chercha à mordre les personnes qui s'approchaient d'elle. Sur l'ordre de la police, la chèvre fut abattue hier ; on juge dans quelles transes doit se trouver maintenant toute cette famille, qui buvait chaque jour le lait de la chèvre. que jour le lait de la chèvre.

— Il y a eu lundi, à Ixelles, une élection communale. Il s'agrissait de remplacer trois conseillers démissionnaires. Sur 2,400 électeurs communaux inscrits, il y a eu 270 vaillants qui se sont présentés au scrutin, 40 ont déposé des bulletins blancs ou nuis!